

Le Collège Haffreingue est un établissement catholique d'enseignement libre.

Ensemble, cherchons à développer des valeurs qui nous tiennent à cœur :

- Travail
- Goût de l'effort
- Respect de la personne
- Autonomie
- Sens du devoir

dans le respect de la foi et des convictions de chacun.

Pour que ces valeurs puissent exister et vivre, il est impératif que nous respectons ces règles de vie communes.

I. Apprendre à apprendre et à devenir autonome

Je suis au Collège pour apprendre et progresser, donc :

- Je suis attentif en classe et donne le meilleur de moi-même dès le premier jour
- J'ai le matériel nécessaire et en bon état pour le bon déroulement des activités proposées
- Je fais le travail demandé. Je note les leçons et les devoirs sur mon agenda qui reste l'outil de référence. Celui-ci doit rester uniquement un outil de travail scolaire
- Je prends la parole en classe et je participe de manière constructive
- Je ne perturbe pas les cours. C'est une chance d'étudier : tout le monde doit pouvoir le faire dans le calme
- Je me présente à toutes les évaluations et j'en respecte en toute honnêteté les règles. *Toute tentative de bavardage ou de recherche d'informations frauduleuses sera sanctionnée par un zéro et/ou une mesure disciplinaire.*

II. Respecter l'Autre

Parce que l'école est aussi l'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté :

- Je m'engage à respecter toutes les personnes qui vivent et travaillent dans l'établissement et dans les abords immédiats ; chaque membre de l'établissement représente une autorité que je dois respecter.

Dans l'établissement

- Je respecte tous les élèves et tous les adultes : mon langage ne doit comporter ni vulgarité, ni insulte, ni humiliation. Je m'exprime avec gentillesse et politesse.
- Je ne dois agresser personne. Aucune violence physique n'a sa place au Collège.

Dans la classe

- Je demande la parole en levant le doigt
- Je respecte celui qui parle
- Je me tiens correctement
- Je m'engage à respecter la propreté des lieux dans lesquels je me trouve ainsi que le matériel mis à ma disposition.

L'équipe éducative s'engage à respecter et à prendre en considération chaque élève.

III. Respecter les règles de vie

Lorsque j'entre au Collège, je présente **ma carte d'identité scolaire** à l'adulte qui contrôle les entrées. Je dois être en mesure de présenter cette carte, à tout moment de la journée à tout adulte qui en ferait la demande.

Le carnet doit toujours être en ma possession afin de pouvoir le donner à tout adulte de l'établissement qui m'en ferait la demande. A défaut (carnet au BVS ou en possession d'une autre personne de l'établissement), je le lui présente le lendemain ou au cours suivant.

L'usage du téléphone portable, est interdit pendant le temps scolaire. Le cas échéant, le portable sera confisqué et restitué à un responsable légal au minimum 24h plus tard (hors week-end et jours fériés). L'élève sera sanctionné dès lors que le téléphone est vu ou entendu. Le téléphone doit être dans le sac et pourvu d'une protection.

Les élèves n'ont pas à amener au Collège des objets précieux ou des sommes d'argent qui risqueraient de disparaître, ou tout autre matériel audio, connecté, numérique, ni d'objet dangereux ou qui n'aurait aucun rapport avec les activités scolaires. L'usage des **montres connectées** est interdit durant les évaluations.

Tout échange, vente ou achat entre les élèves est interdit.

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer. Il est interdit aussi de vapoter.

Tenue

Le collège est un lieu d'étude. Au Collège, j'adopte une tenue appropriée, correcte et discrète. Dans un souci d'égalité, le port de la **blouse, marquée à mon nom**, est obligatoire (couleur indifférente). La blouse doit être propre et en bon état durant toute l'année scolaire. Cette blouse peut me protéger d'éventuelles remarques désobligeantes et me prépare à ma vie professionnelle future où je pourrai être amené à porter une tenue spécifique.

Afin de respecter la sensibilité de chacun, la tenue doit être sobre, correcte et décente. A cet effet, sont strictement interdits, notamment :

En ce qui concerne la tenue vestimentaire :

- Vêtements de sport, en dehors des cours d'EPS,
- Vêtements troués, déchirés,
- Ventres, nombrils, sous-vêtements apparents,
- Jupes et robes trop courtes,
- Shorts (un bermuda « de ville » sobre est accepté)

Au niveau du visage :

- Les piercings sont interdits pour tout élève, sans distinction de genre.
- Les boucles d'oreille de type anneau sont interdites pour des raisons évidentes de sécurité.
- Les bandeaux larges, bonnets, capuches et casquettes, la tête devant être découverte ; seuls les bonnets et capuches seront tolérés, dans la cour de récréation uniquement, en cas de froid ou de pluie.
- Les coupes et couleurs de cheveux fantaisie telles que, notamment, crânes rasés en tout ou en partie, colorations ou décolorations partielles ou totales, etc. (Je m'engage aussi à avoir les cheveux propres et à me coiffer de façon discrète, sans excentricité.)
- Le maquillage, y compris vernis et ongles.

En E.P.S. :

- Par mesure de sécurité, je m'engage à ne porter aucun bijou, à ne pas utiliser de déodorant aérosol
- Je m'engage à avoir une tenue spécifique : une paire de baskets à lacets serrés, un short ou un survêtement et un tee-shirt.

Cette liste ne pouvant être exhaustive, il est demandé aux responsables légaux, en tant que premiers éducateurs de l'enfant, d'apporter toute l'attention nécessaire à cette question et de veiller à la tenue de l'élève.

Matériel

- Pour des raisons de propreté des lieux, je m'engage à ne pas manger de chewing-gum
- Je ne mange, ni ne bois dans les locaux
- Je n'utilise pas de « blanco » liquide
- Lorsque j'arrive à ma table, je préviens l'adulte qui m'accompagne si la table est dans un état anormal (inscriptions, gravures...) pour ne pas être accusé de dégradation de matériel.
- Le non-respect du matériel expose mes parents au remboursement du matériel ou de sa réparation.
- Je respecte le matériel mis à ma disposition et les livres scolaires prêtés par le Collège. Ces derniers doivent être marqués à mon nom, recouverts et entretenus correctement durant toute l'année. Toute dégradation ou perte sera à la charge financière de mes parents.

Horaires

- Je respecte les horaires et je suis assidu.

Entrée - Sortie des élèves

- Les élèves rentrent par la grille Rue de la Paix à partir de 7h40 et présentent leur carte d'identité scolaire. En cas d'oubli de la carte, je rejoins le BVS afin d'y faire enregistrer l'oubli.
- Les sorties des élèves autorisés se font à 12h et 15h40 ou 17h ou 17h55. Tout élève sorti de l'établissement sans autorisation se verra sanctionné.
- La fin de la journée sur l'emploi du temps de l'élève peut l'autoriser à partir dès 15h40 au plus tôt. L'étude reste accessible et gratuite jusque 17h ou 17h55.
- Toutes les entrées et sorties pendant le temps scolaire se font obligatoirement par l'Accueil.
- **Lors de voyage pédagogique, un nouvel emploi du temps peut remplacer l'emploi du temps habituel. Il n'est donc pas nécessaire de faire une demande d'autorisation de sortie sauf si votre enfant va à l'étude habituellement et que vous souhaitez le récupérer plus tôt.**

Dispense d'E.P.S.

- En cas de contre-indication sportive partielle ou totale de longue durée, je remets au professeur d'E.P.S. un certificat médical et présente mon carnet dûment rempli. *Pour une dispense à une seule séance, une demande exceptionnelle des familles suffit.*

- En cas de dispense, je m'engage à être présent comme il est indiqué dans les circulaires ministérielles. J'assiste au cours ou je me rends en étude en fonction de la décision du professeur d'EPS.

Note de vie scolaire

La note de vie scolaire est fondée sur 3 domaines :

1. L'assiduité de l'élève et sa ponctualité
2. Le respect des autres dispositions du règlement intérieur
3. La participation de l'élève à la vie du Collège ou aux activités organisées ou reconnues par le Collège

La perte du carnet de liaison et/ou de la carte d'identité scolaire impacte la note de vie scolaire. La note de vie scolaire peut ne pas dépasser la moyenne dans ce cas.

Absences

Toute absence imprévue doit être signalée le jour même par téléphone (0321315016) avant 10 heures, **puis confirmée par écrit dans le carnet à l'aide des billets d'absence prévus à cet effet au retour de l'élève. L'élève présentera son carnet au BVS dès son retour puis pourra ensuite rejoindre sa classe. L'élève présente à ses enseignants son carnet en début de cours pour leur justifier l'absence au(x) cours précédent(s).**

Toutes les demandes de permission de s'absenter pendant le temps scolaire doivent demeurer exceptionnelles et être adressées par écrit au responsable de vie scolaire, quelques jours avant l'absence.

L'élève accepte également d'être le binôme d'un élève de ma classe. Je m'engage, en cas d'absence, à récupérer le travail et les devoirs auprès d'un camarade de classe.

Ecole Directe propose un cahier de texte c'est-à-dire un plan du cours, l'intitulé des activités réalisées, les notions abordées... mais pas la trace écrite de l'élève en classe. Ainsi, en cas d'absence d'une durée au moins égale à une semaine, l'élève est **autorisé par le BVS** à aller faire des photocopies en se rendant le midi ou en fin de journée à l'accueil.

Harcèlement et Cyberharcèlement

L'établissement s'inscrit dans les programmes PHARE et BOUSSOLE. A savoir qu'une information aux familles et aux élèves est prévue chaque année sur ce sujet pour libérer la parole.

N°vert harcèlement & cyberharcèlement : 3018

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement.

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante. Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire a mis en œuvre les moyens suivants :

- actions de sensibilisation et formations à destination de l'ensemble des adultes : enseignants, personnels de vie scolaire, intervenants extérieurs et bénévoles, parents d'élèves
- désignation et formation d'élèves sentinelles / référents,
- déploiement de campagnes d'affichages,
- interventions de partenaires locaux (associations, police, etc.)

En outre, chaque année, l'établissement scolaire délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

Dans le cas où un élève s'estimerait victime de tels faits, dans et en dehors de l'établissement, plusieurs dispositifs de signalement ont été mis en place :

- boîte aux lettres et billets de signalement accessible au BVS
- sollicitation des élèves sentinelles/référents
- sollicitation du CPE ou du professeur principal notamment.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci peut décider, en fonction des faits constatés et de leur gravité, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- rencontre de l'élève victime en présence de ses représentants légaux
- rencontre du/des auteurs en présence du/des représentants légaux
- rencontre des membres du personnel et échanges quant aux éventuels signaux perçus
- adoption de mesures internes
- adoption de sanctions disciplinaires
- signalement des faits au Procureur de la République.

Sanctions

L'objectif n'est pas de sanctionner, mais de permettre à chacun d'évoluer dans un climat serein de travail. Les sanctions ne sont que la conséquence d'un manque de travail ou d'une conduite générale déplacée ou risquée. Elles n'existent que pour aider à prendre conscience des manquements aux règles de la vie en communauté. Elles sont une incitation à mieux faire. Chaque membre de la communauté scolaire veille à faire respecter le règlement.

Echelle des sanctions

- Avertissement oral
- Avertissement écrit : appréciations codées sur ce carnet
- Retenue : elle aura lieu le vendredi selon l'emploi du temps (à partir de 15h40 ou 17h)
- En cas de faute grave ou de récidive, deux types d'exclusion peuvent être prononcées :
 - Une exclusion des cours, aussi appelée inclusion.
 - Une exclusion du Collège temporaire ou définitive : dans ce cas, un conseil de discipline pourra être convoqué par le chef d'établissement pour des manquements graves au règlement, mais aussi sur proposition d'au moins six professeurs ou personnels d'éducation et/ou de la responsable de vie scolaire.

Il est composé exclusivement des membres suivants :

- | | |
|--|---|
| - Le chef d'établissement qui le préside | - Le représentant mandaté par le président d'APEL |
| - La responsable de vie scolaire et/ou l'adjoint de direction | - Les élèves délégués |
| - Le professeur principal de la classe, qui pourra être accompagné d'un autre enseignant | - Les responsables légaux de l'enfant |
| | - L'enfant |

Les responsables légaux et l'enfant se retirent afin que le conseil puisse délibérer.

Exploitation des données

En signant ce règlement, j'autorise le collège à exploiter mes données personnelles (Ex : des informations administratives comme l'adresse, la catégorie socio-professionnelle des responsables légaux...des informations scolaires comme les notes, les absences...) à des fins non commerciales. Sans cet accord, j'ai conscience que je ne peux notamment pas avoir accès à école directe.

Tout le courrier relatif à ce règlement est à adresser à la Responsable de vie scolaire.

La direction du Collège

Lu et approuvé,

Signature de l'élève :

Signature du ou des responsable(s) légal(aux) :